



Calcul de la rémunération non conforme ?

Par **iseremarc_old**, le **19/12/2007 à 19:37**

Je suis arrivé en France il y a 18 ans pour travailler. rnAprès mon premier entretien d'embauche, j'ai reçu une offre d'emploi pour un CDI. J'ai répondu que le salaire était insuffisant. Lors d'un deuxième entretien, le chef du personnel m'a alors accordé 250 points au lieu des 200 proposés, en modifiant manuellement (au stylo) la lettre d'offre précédente. J'accepte cette offre. rnMon premier bulletin de salaire montre un nombre de points bien inférieur à 250. J'en informe le chef du personnel qui fait modifier ce nombre sur le bulletin de salaire suivant pour indiquer la valeur 250. Après six mois je suis titularisé dans mon poste. rnJe dois aussi préciser ici qu'il y avait une très mauvaise ambiance avec mes collègues au début, notamment à cause de mon embauche à un niveau de 250 points. J'apprendrais plus tard que plusieurs collègues s'en sont plaints auprès de la direction, après avoir été informés de mon salaire par leurs relations siégeant à la commission paritaire.rnEt puis, il y a un an, pendant mon entretien annuel, et après le départ de l'ancien chef du personnel, mon supérieur me dit, en consultant mon salaire, « Ah oui, on a du vous arnaquer au début de votre carrière avec une embauche à un nombre de points si bas ! ».rnJe m'aperçois alors que, sur le premier bulletin de salaire suivant ma titularisation, mes points ont de nouveau chuté à 200. Ceci étant couvert par une hausse de la valeur du point, mon salaire n'a pas été réduit et ce changement ne m'a pas alerté.rnOr, les problèmes sont les suivants :rn•Tous mes collègues ont bénéficié de la hausse du point, mais sans réduction de leur nombre de points individuelle. rn•Le nombre de points est utilisé pour calculer certaines primes. N'ayant pas le droit à ces primes avant ma titularisation, je n'avais aucun moyen pour savoir si elles étaient moins importantes que ce que j'aurais du avoir.rn•Je n'ai pas été informé ni de la réduction de mon nombre de points ni de la raison de cette réduction. rn•Le « manque » de points a évidemment eu une grande incidence sur mon salaire depuis maintenant presque 18 ans, j'estime que je suis sous payé aujourd'hui d'environ 300 euros par mois.rnMes questions :rn•Est-ce qu'il est trop tard pour espérer rattraper le nombre de points perdus ?rn•Est-ce que la direction s'est comporté de façon illégale en faisant ainsi ?rn•Est-ce que le fait que ma lettre d'offre d'emploi a été

modifié à la main serait un problème pour moi ?
Merci !